

A R R E T E

- prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à :
- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LA FERTÉ SAINT-AUBIN,
 - la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de la Ferté Saint-Aubin

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, L.422-2, R.153-1 à R.153-22, R.422-2, R.423-20, R.424-2 et R.453-57,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande de permis de construire déposée le 09 mai 2022 par la société TSE FERTE SAINT AUBIN PV en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LA FERTÉ SAINT AUBIN, au lieu-dit « Les Relais »,

VU la délibération de la communauté de communes des portes de Sologne du 24 mai 2022 décidant de prescrire une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Ferté Saint-Aubin afin de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de cette commune et fixant les modalités de la concertation publique pour ce projet,

VU la délibération de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) du 24 janvier 2023 approuvant le bilan de la concertation publique,

VU le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Ferté Saint-Aubin et d'Ardon qui s'est tenue le 22 février 2023,

VU le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 05 mars 2023 publié le 21 mars 2023 concernant le permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de LA FERTÉ SAINT-AUBIN,

VU la décision n° E23000106/45 du tribunal administratif d'Orléans du 27 juin 2023 désignant M. Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi **25 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h30** à une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société TSE /FERTE SAINT AUBAIN PV en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LA FERTÉ SAINT-AUBIN, au lieu-dit « Les Relais », d'une part, et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Ferté Saint-Aubin, d'autre part.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de La Ferté Saint-Aubin siège de l'enquête (Place Charles de Gaulle, 45 240 La Ferté Saint Aubin), et à la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) même adresse, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- mairie de La Ferté Saint-Aubin :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- Les mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 11h45

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête est également garanti, pendant la durée de l'enquête, par un poste informatique, en mairie de La Ferté Saint-Aubin, aux horaires d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la société TSE (55 allée Pierre Ziller Atlantis 2- Sophia Antipolis- 06560 VALBONNE, tél : 04 84 79 02 95) et de la CCPS (direction de l'aménagement durable du territoire 12 allée de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin 45240 courriel : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr).

Article 3 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. CHRISTIAN BRYGIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants :

à la mairie de LA FERTÉ SAINT-AUBIN :

- le lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 04 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 11h45,
- le vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de LA FERTÉ SAINT-AUBIN et au sein de la CCPS (même adresse);
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de LA FERTÉ SAINT AUBIN, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LA FERTE ST AUBIN ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la Communauté de communes des Portes de Sologne 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de LA FERTÉ SAINT-AUBIN, commune d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol et au siège de la CCPS;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la société TSE sur le lieu de l'installation, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret:

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de LA FERTE SAINT-AUBIN transmettra le registre d'enquête avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le responsable de la société TSE ainsi que le président de la CCPS et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la société TSE et le président de la CCPS disposeront d'un délai respectif de 15 jours pour produire leurs éventuelles observations en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret le registre d'enquête et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société TSE, à la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN et à la CCPS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de LA FERTE ST-AUBIN, au siège de la CCPS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret. <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la préfète du Loiret. La CCPS sera chargée d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de la CCPS, la maire de FERTÉ SAINT-AUBIN, la société TSE FERTE ST AUBIN PV et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (pôle d'évaluation domaniale) et au directeur départemental des territoires du Loiret (SUADT).

Fait à ORLEANS, le 24 juillet 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,

signé : Christophe CAROL